



Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Polyvalente des Monts

Équipe de direction:

- Annie Marcotte
- Sophie Landry
- Guillaume Blanchet
- Édith Mantha
- Nathalie Nadeau

Coordonnatrice du plan de lutte: Annie Marcotte

Membres du comité :

- Annie Marcotte, directrice d'établissement
- Guillaume Blanchet, directeur adjoint
- Héliade Paquette, enseignante
- Véronique Simard, enseignante
- Julie Turpin, technicienne en travail social

Approuvé le : 19 avril 2023
par le conseil d'établissement

Résolution numéro: CE-2023-0419-004

Date de révision: Le 13 avril 2023





PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2023-2024

ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

ACTIONS DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

- Recension des interventions reliées à des paroles ou à des gestes de violence (analyse du profileur) ;
- État de situation réalisé par les membres des comités soutien au comportement positif et plan de lutte;
- État de situation réalisé par les membres de l'école en assemblée générale.

Facteur de protection établi comme étant le plus vulnérable : climat relationnel entre les élèves.
Manifestation de violence établie comme étant la plus problématique : violence verbale.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

- Maintien du SCP
- Révision et diffusion du code de vie en collaboration avec l'équipe-école ;
- Implication de **TOUS** dans l'application du code de vie ;
- Lecture obligatoire du code de vie par l'enseignant lors de la 1^{re} période de la rentrée ;
- Enseignement explicite des comportements attendus dans toutes les aires de vie de l'école, incluant l'extérieur, dans le premier cycle à la rentrée ;
- Blitz ponctuels des intervenants et des directions pour le rappel des comportements attendus ;
- Retour annuel avec l'ensemble du personnel sur les rôles et responsabilités du 1^{er} et du 2^e intervenant ;
- Informer les élèves de la prise de position de l'école en rapport avec le respect entre les élèves (les comportements attendus de ces derniers et les interventions qui seront préconisées, particulièrement en lien avec la violence verbale) lors de la tournée des classes de la direction en début d'année scolaire, à la fin de la 1^{re} étape, après le congé des fêtes et au retour de la relâche ;
- Encourager les comportements positifs (renforcement) ;
- Implication du comité SCP (sensibilisation, activités, etc.) ;
- Sensibiliser tous les membres du personnel sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la mise en place d'un climat positif et bienveillant ;
- Ateliers de préventions de nos partenaires externes ;
 - Tangage des Laurentides
 - Jeunes adolescents en développement
 - L'élan

	<ul style="list-style-type: none"> - Maison d'hébergement L'Ombre-Elle - La sûreté du Québec <p style="text-align: right;">LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : <i>ça vaut le coup d'agir ensemble!</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Maintenir un plan de surveillance active; ▫ Formation offerte aux surveillants et système de mentorat ; ▫ Planifier des rencontres psychosociales et d'encadrement ; ▫ Présence d'un policier éducateur ; ▫ Collaboration avec les partenaires externes (plan d'actions en niveau 1).
--	---

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Disponibilité du plan de lutte sur le site web de l'école et envoyé aux parents sur le portail ; ▫ Communication immédiate avec les parents lors d'une situation d'intimidation et de violence; ▫ La matrice des comportements attendus et le plan de lutte sont disponibles dans l'agenda et les parents sont invités à les consulter et à les approuver en apposant leur signature à l'endroit désigné.
---	---

<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Possibilité de dénoncer à tous les membres du personnel de l'école. ▫ Inscrire l'événement au baromètre. <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Disponibilité des directions pour formuler une plainte et consignation de l'information dans le baromètre et dans le SPI.
---	---

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter ; • Nommer ; • Référer. 	<p>Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer ; • Régler ; • Réguler (faire un suivi) ; • Solliciter la collaboration d'autres intervenants au besoin ; • Inscrire l'événement au baromètre ; • Informer la direction adjointe de niveau qui complète l'onglet violence dans le SPI.
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Parler à un adulte de confiance de l'école ; ▫ Faire connaître les 2^e intervenants de l'école (TES, TTS, psychoéducatrices) ; ▫ Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges. 	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rencontre avec le 2^e intervenant ▫ Évaluation de la situation – nature et fréquence des gestes, impacts, personnes impliquées ; ▫ Communication immédiate avec les parents ; ▫ Établissement des mesures de sécurité ; ▫ Suivi de la situation avec le 2^e intervenant ; ▫ Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou partenaires externes concernés. 	

Auprès de l'élève témoin :

- Rencontre avec le 2^e intervenant ;
- Évaluation de la situation ;
- Suivi de la situation avec le 2^e intervenant ;
- Différenciation avec lui des termes « *dénoncer* et *rapporter* » ;
- Communication avec les parents (au besoin) ;
- Établissement des mesures de sécurité, au besoin.

LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ça vaut le coup d'agir ensemble!

Auprès de l'élève intimidateur :

- Rencontre avec le 2^e intervenant ;
- Évaluation de la situation ;
- Communication immédiate avec les parents ;
- Établissement des mesures de sécurité ;
- Application des sanctions selon la gravité et la fréquence des gestes ;
- Suivi rapproché avec le 2^e intervenant ;
- Référence, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou des partenaires externes concernés.

Niveau 1

- Rencontre individuelle ou médiation, selon la situation ;
- Rappel explicite des valeurs, des comportements attendus et des sanctions prévues pour les gestes de violence ;
- Signature d'un contrat de paix ;
- Appel aux parents ;
- Conséquence cohérente selon la gravité du geste;

Niveau 2

- Interventions du 1^{er} niveau;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec les parents;
- Au besoin,
 - Augmentation de la fréquence de communication avec les parents ;
 - Suivi avec le TES ;
 - Suivi PEP ;
 - Supervision des temps non-structurés ;
 - Rencontre de médiation, selon la situation ;
 - Rencontre préventive avec le policier-éducateur ;
 - Référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation et/ou partenaires externes).

Niveau 3

- Interventions du 2^e niveau;
- Suspension externe ;
- Rencontre avec les parents ;
- Au retour, plan d'accompagnement dirigé (Encadrement des temps non-structurés, supervision des déplacements) ;
- Rencontre avec le policier éducateur ou plainte au criminel ;
- Suivi rapproché de l'équipe psychosociale ;
- Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires du CSSL (psychoéducation et/ou partenaires externes) ;

Au besoin, déploiement de l'équipe sectorielle.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : <ul style="list-style-type: none">▫ Application des composantes 5, 6, 7 et 8 de ce plan de lutte ;▫ Compléter l'onglet violence dans le SPI ;▫ Suivis à court, à moyen et à long terme avec les élèves impliqués.
	Plainte : <ul style="list-style-type: none">▫ La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et, s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaire.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter madame Annie Marcotte, directrice d'école, au poste 40280

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire positif et sécuritaire pour tous... ICI, ENSEMBLE



Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).